

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 21279
Numéro SIREN : 518 310 446
Nom ou dénomination : PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 140147

15 NOVEMBRE 2023

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

(Société Absorbante)

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT HOLDING

(Société Absorbée)

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE :

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, au capital de 966.525 euros dont le siège social est situé 40/42, rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 310 446, représentée par son Président, la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE L'ILE BOURBON (754 055 390 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Robin UCELLI,

(ci-après désignée l'« **Absorbante** »)

DE PREMIERE PART,

ET :

La société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT HOLDING, société par actions simplifiée, au capital de 100 euros dont le siège social est situé 40/42, rue La Boétie – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 903 535 193, représentée par son Président, la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris),) elle-même représentée par son Directeur Général, la société COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS (754 015 485 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur David GUINARD,

(ci-après désignée l'« **Absorbée** »)

DE DEUXIEME PART,

L'Absorbante et l'Absorbée sont ci-après collectivement désignées les
« **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT EN VUE DE REALISER L'ABSORPTION,
PAR VOIE DE FUSION, DE L'ABSORBEE PAR L'ABSORBANTE :**

SECTION I

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA
FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

I.1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE

1.1. Caractéristiques de l'Absorbante

L'Absorbante est une société par actions simplifiée de droit français, régie par les dispositions du Code de Commerce. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, expirant le 19 novembre 2108, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital social de l'Absorbante s'élève à ce jour à 966.525 euros, divisé en 5.250 actions d'une valeur nominale de 184,10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'Absorbante n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n'a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres donnant accès au capital.

L'exercice social de l'Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Absorbante a pour objet social, en France ainsi que dans tous les pays, ainsi que cela ressort de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

« - la conception, la création, la réalisation, la mise en place, l'exploitation et la commercialisation de sites et d'installations techniques ayant pour objet la génération d'énergie photovoltaïque ;

- le conseil en stratégie, en organisation et systèmes d'information se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tout fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant directement ou indirectement à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, cessions, acquisitions, fusions alliances, associations en participations ou groupements d'intérêt économique ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Le Président de l'Absorbante est la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON, société à responsabilité limitée au capital de 2.541.000 euros, dont le siège social est situé 18, rue Friant – 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 754 055 390.

Le Directeur Général de l'Absorbante est la société COMPAGNIE BOURBONNAISE D'INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 2.868.923 euros, dont le siège social est situé 67, avenue Philippe-Auguste – 75011 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 754 015 485.

Le Commissaire aux comptes titulaire de l'Absorbante est la société KPMG S.A., société anonyme au capital de 5.497.100 euros, dont le siège social est situé 2, avenue Gambetta Tour Eqho – 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

L'Absorbante n'a pas de Commissaire aux comptes suppléant.

1.2. Caractéristiques de l'Absorbée

L'Absorbée est une société par actions simplifiée de droit français, régie par les dispositions du Code de Commerce. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, expirant le 23 septembre 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Le capital de l'Absorbée s'élève à ce jour à 100 euros, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L’Absorbée n’a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital ou à ses droits de vote, et n’a procédé à aucune opération susceptible de donner lieu, à terme, à la création de titres donnant accès au capital.

L’exercice social de l’Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L’Absorbée a pour objet, en France et hors de France, ainsi que cela ressort de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

*« - la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique ou l’objet de ces entreprises, par tout moyen, et notamment par voie de création, d’apport, de souscription, d’échange ou d’achat d’actions, de valeurs mobilières ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement,
- le financement par tous moyens de ces opérations ; le recours à des emprunts et l’octroi de prêts intra-groupe, garanties ou de sûretés, afin de permettre la réalisation du présent objet,
- la gestion de ses participations,
- la cession de ses participations,
- la prestation de conseils et d’assistance, notamment en matière technique, administrative, comptable, financière, ou de gestion,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement ».*

Le Président de l’Absorbée est la société PHOTOSOL HERMITAGE, société par actions simplifiée au capital de 60.009,98 euros, dont le siège social est situé 40/42, rue La Boétie – 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 120 149.

L’Absorbée n’a pas de Commissaire aux comptes.

1.3. Liens capitalistiques et juridiques entre les sociétés

A ce jour, l’Absorbante et l’Absorbée n’ont aucun lien en capital direct mais sont toutes deux détenues à 100% par la société PHOTOSOL HERMITAGE (891 120 149 R.C.S. Paris) (ci-après, l’« **Associé Unique** »).

Il s’agit par conséquent de sociétés sœurs, appartenant au même Groupe Rubis Photosol et sous contrôle commun. La présente opération de fusion est, donc, soumise au régime juridique des fusions simplifiées, conformément aux dispositions de l’article L236-11 du Code de commerce.

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l’article L. 236-11 du Code de commerce, il n’y a, en principe, lieu :

- ni à l’approbation de la fusion par l’assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l’opération (sous réserve de dispositions contraires prévues par les statuts, étant ici précisé que l’opération de fusion devra, au cas présent, donner lieu à la tenue d’une assemblée générale de l’Absorbante et de l’Absorbée) ;
- ni à l’établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l’article L.236-9 et à l’article L.236-10 du Code de commerce.

1.4. Contrôle externe des modalités de l'opération de fusion

Les dispositions légales de l'article L.236-10 du Code de commerce requérant, notamment, la désignation d'un commissaire à la fusion, ne sont pas applicables dans le cadre de la fusion objet des présentes dans la mesure où l'Associé Unique détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de l'Absorbante et de l'Absorbée.

1.2. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation des activités du Groupe Rubis Photosol en France. Il est toutefois précisé que cette restructuration a un impact sur celles situées en Europe et plus particulièrement en Espagne et en Pologne.

Cette fusion a pour objectif de simplifier l'organisation actuelle des activités du Groupe en France et s'avère nécessaire afin (i) de rationaliser les coûts de structure et (ii) de faciliter, à terme, le regroupement des activités en France et plus généralement en Europe. Ainsi, cela permettra de regrouper sous une même holding l'ensemble des activités de la branche « Développement », que ces activités soient situées en France ou à l'étranger. Les financements, qui sont notamment regroupés sur Photosol Développement, pourront alors être facilement répartis entre chacune des filiales de cette dernière afin de soutenir le développement de leurs projets respectifs.

1.3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les comptes de l'Absorbante et de l'Absorbée utilisés sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Ces comptes ont été approuvés par l'Associé Unique et, s'agissant des comptes de l'Absorbante, ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Les comptes de l'Absorbante arrêtés au 31 décembre 2022 figurent en Annexe 1.

Les comptes de l'Absorbée arrêtés au 31 décembre 2022 figurent en Annexe 2.

1.4. VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

L'Absorbante et l'Absorbée étant sous contrôle commun au sens des articles 741-1 et 741-2 du Plan comptable général, les éléments d'actif et passif de l'Absorbée seront retranscrits dans les comptes de l'Absorbante pour la valeur nette comptable que ces éléments avaient dans les comptes de l'Absorbée à la date d'Effet Rétroactif (tel que ce terme est défini à l'Article I.5 ci-dessous), conformément aux dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables « ANC » n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et du Règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 sur les fusions et les scissions sans échange de titres.

1.5. DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (ci-après, la « **Date d'Effet Rétroactif** ») et les opérations, tant actives que passives, de l'Absorbée effectuées à compter de cette date seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par l'Absorbante depuis cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, l'Absorbée transmettra à l'Absorbante tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouve à la Date de la Réalisation de la fusion (telle que définie ci-après en Section II).

SECTION II PROPRIETE ET JOUISSANCE / REALISATION DE LA FUSION

La fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où l'Associé Unique de l'Absorbante approuvera la fusion-absorption de l'Absorbée (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

L'Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive.

Nonobstant les stipulations ci-dessus relatives à la date d'entrée en jouissance définitive, les effets de la fusion, objet des présentes, devront remonter rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, Date d'Effet Rétroactif.

Cette rétroactivité produit ses effets sur les plans comptable et fiscal. En conséquence, les opérations réalisées par l'Absorbée à compter de la Date d'Effet Rétroactif et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive sont considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de l'Absorbante.

L'Absorbante reprendra toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux éléments apportés, effectuées par l'Absorbée au titre de la période comprise entre la Date d'Effet Rétroactif et la Date de Réalisation Définitive, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et les passifs transmis, tels qu'ils existeront alors. Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés par l'Absorbée seront repris intégralement par l'Absorbante à compter de la Date d'Effet Rétroactif.

SECTION III APPORTS A TITRE DE FUSION DE L'ABSORBEE

Dans le cadre de la fusion par absorption de l'Absorbée par l'Absorbante, l'Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à l'Absorbante, ce qui est accepté par l'Absorbante, la propriété de l'ensemble de ses biens, droits, obligations, actifs et passifs, sans aucune exception ni réserve, avec les résultats, actif et passif, des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023, Date d'Effet Rétroactif, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive.

Le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de la Réalisation Définitive, ce qui vaudra, de convention expresse, reprise par l'Absorbante de toutes les opérations sociales effectuées par l'Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la Date de la Réalisation Définitive.

La description de l'ensemble des actifs et passifs transmis par l'Absorbée est exposée dans ses comptes sociaux au 31 décembre 2022 figurant en Annexe 2 des présentes.

III.1. DESIGNATION DE L'ACTIF APORTE

L'actif apporté comprenait, au 31 décembre 2022, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués :

	BRUT	AMORTISSEMENT PROVISION	NET
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Actif circulant	1.079 €	0 €	1.079 €
Dont :			
- Marchandises	0 €	0 €	0 €
- Avances et acomptes versés sur commandes	0 €	0 €	0 €
- Clients et comptes rattachés	0 €	0 €	0 €
- Autres créances	587 €	0 €	587 €
- Disponibilités	493 €	0 €	493 €
- Charges constatées d'avance	0 €	0 €	0 €
Comptes de régularisation - écarts de conversion / actif	0 €	0 €	0 €
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	1.079 €	0 €	1.079 €

L'actif transmis comportera non seulement des biens et droits énoncés ci-dessus mais aussi tous ceux que l'Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive.

III.2. DESIGNATION DU PASSIF PRIS EN CHARGE

Les apports ci-dessus sont faits à charge pour l'Absorbante de prendre en charge et payer en son nom et pour le compte de l'Absorbée la totalité du passif de l'Absorbée, dont le montant au 31 décembre 2022 est ci-après indiqué :

Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunt participatifs)	0 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	0 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.800 €
Dettes fiscales et sociales	0 €
Autres dettes	2.357 €
Ecart de conversion passif	0 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	4.157 €

D'une manière générale, le passif transmis comportera non seulement le passif énoncé ci-dessus, mais aussi celui dont l'Absorbée sera redevable à la Date de Réalisation Définitive, à l'exception des capitaux propres.

L'Absorbante prendra en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis ainsi que tous impôts, frais et charges de toute nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à l'Absorbée du fait de la fusion et notamment l'ensemble des frais et droits résultant de cette fusion, y compris ceux pouvant résulter de litiges en cours ou de sinistres non réglés à cette date.

L'Absorbante sera débitrice des créanciers de l'Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les dispositions qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que seront transmis à l'Absorbante l'ensemble des engagements hors bilan, le cas échéant, de l'Absorbée.

III.3. DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

La valeur de l'actif net apporté est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté et le montant total du passif pris en charge. Il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été décidée par l'Associé Unique au cours des trois derniers exercices.

L'actif net s'élève donc à :

Montant total de l'actif au 31 décembre 2022 de l'Absorbée	1.079 €
Montant total du passif au 31 décembre 2022 de l'Absorbée	4.157 €
ACTIF NET APPORTE	(3.078 €)

Il est précisé que, conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019, l'apport d'un actif net négatif est autorisé dès lors que cet apport intervient dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée sans échange de titres.

SECTION IV REMUNERATION DES APPORTS – COMPTABILISATION DE LA FUSION
--

IV.1. REMUNERATION DE L'APPORT EFFECTUE PAR L'ABSORBEE

L'Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital de l'Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à échange de droits sociaux et, en conséquence, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de l'Absorbante ni à augmentation de son capital social.

IV.2. COMPTABILISATION DE LA FUSION

IV.2.1. Dans les comptes de l'Absorbante

Conformément à l'article 746-1 du Plan comptable général tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, en cas de fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, l'Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « Report à nouveau ».

Le montant de l'actif net négatif transmis par la Société Absorbée, soit un montant de (3.078) euros, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de l'Absorbante.

IV.2.2. Dans les comptes de l'Associé Unique

Conformément à l'article 746-2 du Plan comptable général tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, en conséquence d'une fusion sans échange de titres, dans les comptes de l'entité détentrice des titres des entités absorbée et absorbante, valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de l'entité qui disparaît sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de l'entité bénéficiaire des apports.

La valeur comptable brute des titres de l'entité qui disparaît est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de l'entité absorbante.

IV.3. DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'associé unique de l'Absorbante qui approuvera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif étant entièrement pris en charge par l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SECTION V DECLARATIONS JURIDIQUES DIVERSES

L’Absorbée déclare qu’à sa connaissance :

- (i) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l’ensemble des actifs figurant dans ses comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu’apportés à la société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive ;
- (ii) les éléments de l’actif apporté au titre de la fusion ne sont grevés d’aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque, autres que ceux énumérés en Annexe n° 3 et sont en libre disposition entre les mains de l’Absorbée ;
- (iii) elle n’a jamais été ni n’est, à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n’a fait ni ne fait, à ce jour, l’objet d’une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle n’est, actuellement, l’objet d’aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l’exercice de son activité ni n’est susceptible de faire l’objet de telles poursuites ;
- (v) elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- (vi) les procédures d’agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée la transmission de certains actifs ont été régulièrement entreprises ;
- (vii) elle est à jour des impôts exigibles et cotisations parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations vis-à-vis de l’administration fiscale et, le cas échéant, des divers organismes de sécurité sociale et il n’existe aucun passif fiscal ou social autres que ceux figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2022 ;
- (viii) aucun contrat n’a été conclu par l’Absorbée pouvant être rompu unilatéralement par le cocontractant ou pouvant faire l’objet de modifications contractuelles en cas d’absorption de l’Absorbée par une autre société dès lors que l’opération de fusion n’a pas été notifiée ou autorisée préalablement ;
- (ix) elle est assurée de façon adéquate pour l’ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (x) elle n’a pas consenti d’aval, caution, garantie ou lettre de confort à l’égard de tiers ;
- (xi) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de l’Absorbée seront remis à l’Absorbante.
- (xii) elle n’est propriétaire d’aucun immeuble.

SECTION VI CHARGES – CONDITIONS GENERALES
--

VI.1. EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBANTE

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes que l'Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) L'Absorbante prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature, et notamment le fonds de commerce apporté avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de l'Absorbée, dans l'état où le tout se trouvera lors de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- (ii) L'Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et, généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, ainsi que toutes sommes dues par l'Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.
- (iii) L'Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par l'Absorbée relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, notamment et de façon non limitative, ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les fournisseurs, les membres du personnel, les créanciers, ainsi que toutes assurances ayant trait à l'activité apportée définie ci-dessus. L'Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par l'Absorbée, sans recours contre lesdites sociétés.
- (iv) Les créanciers de l'Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet de fusion. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si l'Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- (v) L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés, personnelles ou réelles, de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- (vi) L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- (vii) L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- (viii) L’Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus, le cas échéant, par l’Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l’article L. 1224-1 du Code du Travail.
- (ix) Enfin, l’Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l’exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l’obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.

VI.2. EN CE QUI CONCERNE L’ABSORBEE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d’usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, à savoir :

- (i) L’Absorbée déclare renoncer au privilège du vendeur pouvant lui profiter et à l’action résolutoire lui appartenant au titre de ses apports à raison de la charge ci-dessus imposée à l’Absorbante d’acquitter le passif de l’Absorbée afférent à l’activité apportée.
- (ii) Au cas où la transmission de certains contrats ou biens serait subordonnée à accord ou agrément d’un co-contractant ou d’un tiers quelconque, l’Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d’agrément nécessaires et en justifiera à l’Absorbante.
- (iii) Jusqu’à la Date de Réalisation Définitive de la fusion et à défaut d’agrément de l’Absorbante, l’Absorbée s’interdit formellement : a) d’accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés, b) de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant de la gestion courante, et c) de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.
- (iv) L’Absorbée fournira à l’Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l’entier effet des présentes conventions.
- (v) L’Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de l’Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (vi) L’Absorbée remettra et livrera à l’Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s’y rapportant.

SECTION VII REGIME FISCAL
--

VII.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les représentants légaux respectifs des sociétés Absorbée et Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l’impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

VII.2. DROITS D’ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d’enregistrement, les Parties déclarent que les sociétés faisant l’objet de la présente fusion étant des sociétés françaises passibles de l’impôt sur les sociétés, la présente fusion est placée sous le régime fiscal défini à l’article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, les apports réalisés au titre de la présente fusion seront enregistrés gratuitement.

VII.3.IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les Parties déclarent que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même Date d'Effet Rétroactif que sur le plan comptable, soit le 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, réalisés depuis la Date d'Effet Rétroactif par l'Absorbée seront compris dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les représentants de l'Absorbée et de l'Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions et opérations assimilées prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, l'Absorbante prend l'ensemble des engagements visés à l'article 210 A du Code général des impôts et s'engage ainsi, le cas échéant, à :

- (i) reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale des plus-values à long terme (article 210 A-3-a) du Code général des impôts) ;
- (ii) se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3-b) du Code général des impôts) ;
- (iii) calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3-c) du Code général des impôts) ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables selon l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en la matière et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession ultérieure de ces biens (article 210 A-3-d) du Code général des impôts) ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou à défaut, de comprendre dans son résultat de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3-e) du Code général des impôts) ;
- (vi) reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatées. Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Absorbée.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts :

- l’Absorbante joindra à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l’administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d’éléments transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments ;
- l’Absorbante tiendra à la disposition de l’Administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d’actif non amortissable donnant lieu à un report d’imposition, conformément à l’article 54 *septies* II du Code général des impôts, faisant apparaître la Date de Réalisation Définitive de la fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d’origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d’apport ; Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de l’Absorbée qui sera déposée dans les soixante jours de la publication dans un journal d’annonces légales de la dissolution de l’Absorbée par l’effet de la fusion (conformément aux dispositions de l’article 201 du Code général des impôts).

En outre, l’Absorbante se substituera à tous les engagements qu’auraient pu prendre l’Absorbée à l’occasion de fusions ou opérations assimilées soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la fusion.

Plus généralement, l’Absorbante s’engage à accomplir toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime précédemment exposé.

VII.4.DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

4.1. Disposition liminaire et crédit de TVA

L’Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l’Absorbée. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à l’Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la Date de Réalisation Définitive de la fusion. L’Absorbée adressera dans les meilleurs délais au service des impôts, dont elle relève, une déclaration en double exemplaire, mentionnant les montants de crédit de TVA transférés à l’Absorbante dans le cadre de la fusion et dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

4.2. Biens objet de la transmission

La présente opération de fusion emportant transmission d’une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les représentants respectifs de l’Absorbée et de l’Absorbante entendent se prévaloir des dispositions de l’article 257 bis du Code général des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article que l’ensemble des biens et des services qui appartiennent à l’universalité transmise sont dispensés de TVA et ce, quelle que soit leur nature (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025).

Par conséquent, cette dispense de TVA s’applique notamment :

- aux transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stock ;
- au transfert de biens mobiliers corporels d’investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intra-communautaire, importations ou livraisons à soi-même ; et
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d’investissement. ;
- et aux transferts d’immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l’article 257 bis du Code général des impôts, l’Absorbante sera réputée continuer la personne de l’Absorbée.

Elle sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion. L'opération de fusion n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

L'Absorbante et l'Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération de fusion a été réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

VII.5. OPERATIONS ANTERIEURES

L'Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par l'Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur à l'égard de tous impôts que la fusion rendrait exigibles en l'absence de cet engagement.

VII.6. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

L'Absorbante s'engage à prendre en charge les obligations concernant la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle l'Absorbée resterait soumise lors de la réalisation de la transmission de son patrimoine, à raison des salaires payés par elle.

L'Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par l'Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par l'Absorbée et existant à la Date de Réalisation Définitive la fusion.

VII.7. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

L'Absorbante déclare et s'engage à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par l'Absorbée et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par l'Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

SECTION VIII FORMALITES

L'Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur ce projet.

L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

**SECTION IX
POUVOIRS**

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion.

**SECTION X
FRAIS – ELECTION DE DOMICILE**

Tous les frais et droits dus à raison du présent acte, ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de l'Absorbante.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social.

Fait à Paris,
Le 15 novembre 2023,
En trois (3) exemplaires originaux



PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Absorbante

Par : COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS
DE L'ILE BOURBON
Par : Monsieur Robin UCELLI



**PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
HOLDING**

Absorbée

Par : PHOTOSOL HERMITAGE
Par : COMPAGNIE BOURBONNAISE
D'INVESTISSEMENTS
Par : Monsieur David GUINARD

Liste des Annexes

Annexe 1 : Comptes sociaux de l’Absorbante au 31 décembre 2022

Annexe 2 : Comptes sociaux de l’Absorbée au 31 décembre 2022

Annexe 3 : Etat des privilèges et nantissements de l’Absorbée

ANNEXE N° 1

Comptes sociaux de l’Absorbante au 31 décembre 2022

COMPTES ANNUELS

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 RUE LA BOETIE
75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

SOMMAIRE

Etats financiers	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe.....	8
Principes comptables, méthodes d'évaluation	9
Faits marquants	10
Informations complémentaires	11
Notes sur le bilan et compte de resultat	12

ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	250 000		250 000	250 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	543 276		543 276	472 093
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Actif immobilisé	793 276		793 276	722 093
Stocks de matières premières, d'approvisionnements				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services	9 014 184	3 279 539	5 734 645	
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	67 722		67 722	90 650
Créances clients et comptes rattachés	4 621 106		4 621 106	6 347 618
Autres créances	72 923 353		72 923 353	61 591 307
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				827
<i>Dont actions propres</i>				
Disponibilités	276 452		276 452	2 899 610
Charges constatées d'avance	202 872		202 872	74 690
Actif circulant	87 105 690	3 279 539	83 826 150	71 004 704
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL	87 898 966	3 279 539	84 619 426	71 726 797

BILAN PASSIF

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	966 525	966 525
<i>Dont versé</i>	966 525	966 525
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	15 926 290	15 926 290
Ecarts de réévaluation		
<i>Dont écart d'équivalence</i>		
Réserve légale	3 293	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		
Autres réserves		
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau	62 555	(11 109 834)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(1 656 154)	11 175 682
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Capitaux propres	15 302 509	16 958 663
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	648 635	
Provisions pour risques et charges	648 635	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 362 597	
Emprunts et dettes financières divers	48 736 609	45 565 296
<i>Dont emprunts participatifs</i>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 419 722	6 702 377
Dettes fiscales et sociales	631 989	1 975 598
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 517 366	
Produits constatés d'avance		
Dettes	68 668 282	54 243 271
Ecart de conversion (passif)		524 862
TOTAL	84 619 426	71 726 797

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 460 151		4 460 151	16 940 762
Chiffre d'affaires net	4 460 151		4 460 151	16 940 762
Production stockée			2 101 228	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 700	8 000
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 747 119	61 521
Autres produits			60	(547)
Produits d'exploitation			8 311 258	17 009 736
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variations de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			9 958 723	8 732 496
Impôts, taxes et versements assimilés			49 439	86 914
Salaires et traitements			3 657 465	1 819 023
Charges sociales			1 610 010	811 487
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 161 693	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			27 708	5 119
Charges d'exploitation			17 465 037	11 455 040
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(9 153 779)	5 554 697
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				815
Autres intérêts et produits assimilés			6 601 381	3 027 500
Reprises sur provisions et transferts de charges			100 616	
Différences positives de change			1 231 219	8 137
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			10	
Produits financiers			7 933 226	3 036 451
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 950 734	3 203 288
Différences négatives de change			15 154	1 320

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			3 965 888	3 204 608
RÉSULTAT FINANCIER			3 967 338	(168 157)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(5 186 441)	5 386 540
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			5 529 471	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 508 218	6 518 892
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Produits exceptionnels			7 037 688	6 518 892
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 489 930	322
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1 368 597	300
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			648 635	
Charges exceptionnelles			3 507 162	622
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			3 530 526	6 518 270
Participation des salariés au résultat de l'entreprise				
Impôt sur les bénéfices			240	729 005
TOTAL DES PRODUITS			23 282 172	26 565 079
TOTAL DES CHARGES			24 938 327	15 389 275
BÉNÉFICE OU PERTE			(1 656 154)	11 175 805

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement n°2014-03 de l'ANC. Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au fonds de commerce acquis auprès de la société Photosol en 2018.

b) Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis y compris les frais engagés pour leur acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances et dettes

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Charges et produits d'exploitation

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et d'assistance à la construction des projets, la société peut être amenée à engager des frais lors des phases de recherche et pré-développement des projets.

Ces frais sont comptabilisés en charges d'exploitation tant que la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement en vue de la mise en service ou de la vente du projet n'est pas certaine.

Ces frais sont refacturés aux sociétés porteuses des projets lorsque le projet de construction est devenu certain.

e) Stocks

Les stocks d'en cours de production sont constitués des coûts de développement directs engagés lors de la phase de pré-construction des projets.

Les coûts des projets dont le stade d'avancement n'a pas dépassé la finalisation des études faune-flore sont dépréciés à 50% via la constatation d'une provision pour dépréciation.

Les coûts des projets dont l'état d'avancement est postérieur à la finalisation des études faune-flore font eux l'objet d'un calcul de probabilité individuel, en fonction duquel une provision pour dépréciation est constatée selon les taux suivants :

Probabilité de réalisation du projet	Taux de dépréciation
De 0% à 25 %	100%
De 25% à 45%	50%
De 45% à 65%	25%
De 65% à 85 %	10%
De 85% à 100%	0%

FAITS MARQUANTS

Identité de la société consolidant les comptes de la société

En avril 2022, Rubis SCA a acquis les titres de Photosol et Photosol Hermitage par l'intermédiaire de Rubis Photosol. Suite à cette acquisition, Rubis SCA exerce un contrôle exclusif sur la société ; les comptes de la société sont, à ce titre et à compter de l'acquisition, intégrés globalement par la société Rubis SCA.

Acquisition de projets

Par un jugement en date du 08/11/2022, Photosol SPV 66, détenue à 100% par Photosol Développement, a acquis les activités de la société Mobexi, spécialisée dans la construction de bâtiments agricoles de 100 à 500 Kwc.

Constitution de sociétés projet

En mai 2022, Photosol Développement a créé les sociétés Photosol SPV 66, Photosol SPV 67, Photosol SPV 68, Photosol SPV 69, Photosol SPV 70, Photosol SPV 71, Photosol SPV 72, Photosol SPV 73, Photosol SPV 74, Photosol SPV 75, Photosol SPV 76, Photosol SPV 77, Photosol SPV 78, Photosol SPV 79 et Photosol SPV 80 en tant qu'associé unique.

Cession de titres

Le 11 janvier 2022, Photosol Développement a cédé les titres de Photosol SPV 64 à Photosol Hermitage pour leur montant nominal.

En date du 31 mars 2022, Photosol Développement a cédé à Photosol Hermitage 100 % des parts sociales de Photosol Development US. Cette acquisition a été financée par Photosol Hermitage via un prêt d'actionnaire de Photosol Développement sur Photosol Development US.

Le 13 avril 2022, Photosol Développement a cédé les titres de SRL Roumanie qu'elle détenait à leur montant nominal.

En date du 22 juillet 2022, Photosol Développement a cédé à Cilaos 100 actions de Photosol SPV 43 (projet Gièvres) représentant 85,47% du capital, pour un montant total de 1.508 K€, générant une plus-value du même montant.

Nouvel emprunt

Photosol Développement a signé le 22 février 2022 un contrat de crédit court terme d'un montant total de 10 millions d'euros auprès de Natixis. Un seul tirage de 4 millions d'euros a eu lieu. Le prêt a été prolongé jusqu'en août 2023.

Correction d'erreur – Comptabilisation des frais de développement

Historiquement, toutes les dépenses liées aux projets étaient constatées en charges dans Photosol Développement. Ces dépenses étaient refacturées par Photosol Développement aux Sociétés Projets lorsque le projet devenait certain, soit au moment où il obtenait un tarif de rachat d'électricité ; il y avait donc un décalage entre la date à laquelle la dépense était engagée, et celle où elle était refacturée. Dans les cas où le projet n'aboutissait pas, rien n'était constaté dans la mesure où la perte avait déjà été enregistrée dès l'engagement de la dépense par Photosol Développement.

Les comptes de Photosol Développement arrêtés au 31/12/2021 comprenaient ainsi un ensemble de pertes cumulées au titre des dépenses engagées les exercices précédents sur des projets et non encore refacturées.

En 2022, une analyse fine de la nature de ces dépenses et de la réglementation a conduit à conclure que les dépenses engagées par Photosol Développement et ayant vocation à être refacturées à des Sociétés Projets avaient la nature de stocks, et devaient donc être comptabilisées à l'actif du bilan. Pour tenir compte du fait que tous les projets n'aboutiront pas et donc que Photosol Développement ne refacturera pas l'exhaustivité de ces frais de développement à des Sociétés Projets, des provisions pour dépréciations ont été constatées, selon une méthode statistique tenant compte de l'avancée et des caractéristiques des projets.

La capitalisation en stock a été appliquée à toutes les dépenses engagées en 2022, et ce dès le 01/01/2022.

Les frais engagés au cours des exercices précédents, qui avaient grevé les résultats passés, et qui concernent des projets encore vivants au 01/01/2022, ont été activés dans les comptes 2022. S'agissant d'une correction d'erreur, l'impact a été constaté au résultat comme prévu par la réglementation. Un produit exceptionnel de 5.529 K€ a ainsi été enregistré ; il correspond à l'ensemble des frais de développement engagés sur des projets encore vivants au 01/01/2022 et non encore refacturés à des sociétés projets pour 6.913 K€, provisionnés à hauteur de 1.384 K€.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Photosol Développement s'engage à devenir gérant et associé commandité de la société PHOTOM Service en cas de retrait de la société PHOTOSOL.

Engagements reçus

Cautionnement solidaire de Photosol SAS envers Photosol Développement au profit du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 1.020 K€ dans le cadre des GAPD à émettre pour la CRE.

Cautionnement solidaire de Photosol SAS envers Photosol Développement au profit de la Banque Palatine pour un montant de 1.327K€ dans le cadre des GAPD à émettre pour la CRE.

Cautionnement solidaire de Photosol SAS envers Photosol Développement au profit de la Caisse Epargne Ile de France pour un montant de 2.917 K€ dans le cadre des GAPD à émettre pour la CRE.

Cautionnement solidaire de Photosol SAS envers Photosol Développement au profit de la Palatine pour un montant de 4 959 K€ dans le cadre des SBLC émises en faveur de First Solar.

Engagements donnés

Auprès de Photosol Bourbon

Engagement de donner à Photosol Bourbon un droit de premier regard sur tout projet cédé.

Engagement d'affecter le produit de toute cession au remboursement des prêts intragroupes contractés auprès de Photosol Bourbon.

Engagements donnés dans le cadre de la CRE

- Engagements reçus de la banque en garantie à 1ère demande pour 5.264,5 K€ dans le cadre des GAPD pour la CRE.

- Engagements donnés pour le compte de filiales auprès de fournisseurs FIRST SOLAR : Sous forme de SBLC dans le cadre des Purchase Order : BESSAY 3 (1.010 k€) ; Le PAL 1 & 2 (958 k€ & 288 k€) ; Rancogne 2 (958 k€) ; THIEL SUR ACOLIN (1.922 k€) ; SAINT-LOUP (1.721 k€) ; TONNEINS (1.315 k€). Une partie de ces engagements a été émise sur le LCL pour laquelle Photosol n'a pas émis de cautions solidaires.

Engagements donnés dans le cadre des crédits « Cilaos 2 » signés en date du 17 novembre 2022

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100 % des actions de la société SPV 26

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 48

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 53

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 54

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 51

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 45

- Nantissement de compte de titres financiers au profit des banques et établissements de crédit portant sur 100% des actions de la société PHOTOSOL SPV 46

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Cilaos Photosol Développement vis-à-vis de SPV 26 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 48 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 53 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 54 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 51 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 45 au titre des avances d'associé

- Nantissement de créances au profit des banques et établissements de crédit portant sur les créances de Photosol Développement Cilaos vis-à-vis de PHOTOSOL SPV 46 au titre des avances d'associé

NOTES SUR LE BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

IMMOBILISATIONS

Augmentations

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports, création, virements
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	250 000		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total des immobilisations corporelles			
Participations et mises en équivalence			
Autres participations	472 093		84 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
Total des immobilisations financières	472 093		84 000
TOTAL	722 093		84 000

Diminutions

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors-service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			250 000	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel				
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles				
Participations et mises en équivalence				
Autres participations		12 817	543 276	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Total des immobilisations financières		12 817	543 276	
TOTAL		12 817	793 276	

CAPITAL SOCIAL**Composition du capital social**

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursées pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur nominale
1- Actions ordinaires	5 250			5 250	184,10
2- Actions amorties					
3- Actions div. prioritaires (sans droit de vote)					
4- Actions préférentielles					
5- Parts sociales					
6- Certificats d'investissements					
TOTAL	5 250			5 250	184,10

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		648 635		648 635
TOTAL		648 635		648 635

Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours		3 545 468	265 929	3 279 539
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation	100 616		100 616	
TOTAL	100 616	3 545 468	366 544	3 279 539
TOTAL GÉNÉRAL	100 616	4 194 103	366 544	3 928 174

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

Etat des créances

Rubriques		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients		4 621 106	4 621 106	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 877	2 877	
Etat – Impôts sur les bénéfices		759 952	759 952	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée		1 337 943	1 337 943	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés		63 756	63 756	
Etat – Divers				
Groupes et associés		70 461 545	70 461 545	
Débiteurs divers		297 280	297 280	
Total de l'actif circulant		77 544 459	77 544 459	
Charges constatées d'avance		202 872	202 872	
TOTAL		77 747 331	77 747 331	

Etat des dettes

Rubriques	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	4 019 887	4 019 887		
- à plus de 1 an à l'origine	5 342 710	5 342 710		
Emprunts et dettes financières divers	47 115 222			47 115 222
Fournisseurs et comptes rattachés	7 419 722	7 419 722		
Personnel et comptes rattachés	212 939	212 939		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 192	248 192		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	149 033	149 033		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	21 825	21 825		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 621 387	1 621 387		
Autres dettes	2 517 149	2 517 149		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	68 668 065	21 552 843		47 115 222

CHARGES A PAYER

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 887
Emprunts et dettes financières divers	47 115 222
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 483 093
Dettes fiscales et sociales	302 333
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	48 920 535

PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	
- Autres créances	2 877
<i>dont avoirs à recevoir</i>	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	2 877

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Rubriques	Charges	Produits
ABONNEMENTS ET ETUDES	2 786	
COTISATION	20 453	
LICENCES	36 644	
INDEMNITES D'IMMOBILISATION	141 087	
ASSURANCE	262	
MEDECINE DU TRAVAIL	000	
PUBLICITE	1 640	
TOTAL	202 872	

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES EXCEPTIONNELS

Rubriques	Charges	Produits
TRANSFERT DE CHARGES - PRIMES POTUS	1 479 899	
DGFIP - AMENDES PENALITES DE RETARD	10 031	
PERTES SUR CESSION PH_US	1 368 597	
PROVISION PRIMES POTUS	648 635	
BIMPLI - ECHANGES TR 2021		290
STOCK FRAIS DEVELOPPEMENT		5 529 181
CESSION TITRES - SPV43		1 508 000
CESSION TITRES - SRL ROUMANIE		117
CESSION TITRES SPV 64		100
TOTAL	3 507 162	7 037 688

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Détails (Renseignements concernant les filiales)	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations					
AEDES ET PHOTOSOL DEVELOPPEMENT	100		50%	100	50
Euroridge Solar Holding	12 500		100%	12 500	12 500
PHOTOSOL MARANSIN	220	35 127	100%	404 020	404 020
PHOTOSOL SPV 29	100	(7 824)	100%	100	100
PHOTOSOL SPV 31	100	(1 537 382)	100%	100	100
PHOTOSOL SPV 38	100	(26 870)	100%	100	100
PHOTOSOL SPV 40	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 44	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 45	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 46	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 48	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 49	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 50	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 51	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 52	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 53	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 54	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 55	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 56	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 57	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 58	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 59	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 60	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 61	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 63	100		100%	100	100
PHOTOSOL SPV 65	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 67	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 68	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 69	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 70	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 71	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 72	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 73	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 74	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 75	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 76	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 77	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 78	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 79	100		100%	100	100
RUBIS PHOTOSOL SPV 80	100		100%	100	100
SPV 26	100	(8 638)	100%	100	100
SPV 30	100	48 761	49%	100	49
ROULLET	757	(2 334)	100%	757	757
TERENE ENERGIES NOUVELLES	25 000	(18 490)	100%	122 000	122 000

PHOTOSOL MOBEXI	100		100%	100	100
-----------------	-----	--	------	-----	-----

VENTILATION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres	43	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	43	

TRANSFERTS DE CHARGES

Rubrique	Montant
Transferts de charges d'exploitation	
- Charges de personnel	1 481 191
Sous total Exploitation	1 481 191
Transferts de charges financières	
Sous total Financières	
Transferts de charges exceptionnelles	
Sous total Exceptionnelles	
TOTAL	

RESULTATS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES

Rubriques	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	966 525	966 525	966 525	386 610	386 610
Actions Ordinaires	5 250	5 250	5 250	2 100	2 100
Actions prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conv. Obligation					
Par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 460 151	16 940 762	1 800 231	1 952 704	904 491
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	1 154 413	11 904 687	(6 046 775)	(2 225 693)	(2 373 795)
Impôts sur les bénéfices	240	729 005	(38 233)	(6 240)	(2 713)
Participation salariés					
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	1 656 154	11 175 682	(6 023 542)	(2 219 453)	(2 371 082)
Résultat distribué					
Résultat par actions (en euros)					
Résultat après impôts, participation et avant dot. aux amortissements et provisions	219.84	2 128.70	(1 144.48)	(1 056.88)	(1 129.09)
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(315.46)	2 128.70	(1 147.32)	(1 056.88)	(1 129.09)
Dividende par action					
Résultat par actions (en euros)					
Effectif moyen des salariés employés	43	38	27	16	13
Montant de la masse salariale	3 566 336	1 694 738	1 110 622	792 705	502 684
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale ...)	1 610 010	811 487	540 520	374 544	260 398

ANNEXE N° 2

Comptes sociaux de l’Absorbée au 31 décembre 2022

COMPTES ANNUELS

PHOTOSOL SPV 57
40 Rue de la Boétie
75008 PARIS

Exercice du 24/09/2021 au 31/12/2022

SOMMAIRE

Etats financiers	3
Bilan.....	3
Compte de Résultat	4
Annexe.....	5
Principes comptables, méthodes d'évaluation	5
Faits marquants	5

ETATS FINANCIERS

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Actif immobilisé				
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	587		587	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	493		493	
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	1 079		1 079	
TOTAL GÉNÉRAL	1 079		1 079	

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	100	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(3 178)	
Provisions réglementées		
Capitaux propres	(3 078)	
Provisions pour risques et charges		
Autres emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 800	
Autres dettes	2 357	
<i>Dont comptes courants d'associés de l'exercice N</i>	2 357	
Produits constatés d'avance		
Dettes	4 157	
TOTAL GÉNÉRAL	1 079	

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		1	
Produits d'exploitation		1	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variations de stock de (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres charges externes		3 061	
Impôts, taxes et versements assimilés			
Rémunération du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Charges d'exploitation		3 061	
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 060)	
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières		118	
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			
BÉNÉFICE OU PERTE		(3 178)	

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement n°2014-03 de l'ANC. Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FAITS MARQUANTS

Identité de la société consolidant les comptes de la société

En avril 2022, Rubis SCA a acquis les titres de Photosol et Photosol Hermitage par l'intermédiaire de Rubis Solaire. Suite à cette acquisition, Rubis SCA contrôle la société ; les comptes de la société sont à ce titre et à compter de l'acquisition consolidés par la société Rubis SCA.

Création

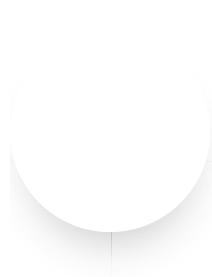
La société a été créée en septembre 2021. Son premier exercice social a une durée de 16 mois.

ANNEXE N°3

Etat des privilèges et nantissements de l’Absorbée



[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31107-XWFKW](#) > **Etat d'endettement**



Photosol Développement Holding

SIREN : 903 535 193

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 40/42 RUE LA BOÉTIE, 75008 PARIS

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins
Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire 1

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

Saisie pénale de fonds de commerce

Warrants agricoles

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

Type d'inscription de privilège

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Privilèges du Trésor Public

Protêts

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement

Déclarations de créances

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Publicité de contrats de location

Publicité de clauses de réserve de propriété

Gage des stocks

Warrants (hors agricoles)

Prêts et délais

Biens inaliénables

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

Animaux

Horlogerie et Bijoux

Instruments de musique

Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories

Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques

Matériels liés au sport

Matériels informatiques et accessoires

Meubles meublants

Meubles incorporels autres que parts sociales

Monnaies

Objets d'art, de collection ou d'antiquité

Parts sociales

Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques

Produits liquides non comestibles

Produits textiles

Produits alimentaires

Autres

